



**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
DE LA PREFECTURE ET DES SOUS-PREFECTURES
DE LA MARNE**

ANNEE 2015

BILAN EFFECTUE EN 2016



Sommaire

I - Cadre général	3
II -Description de la personne morale concernée	4
III - Les postes d'émissions retenus	4
3.2/Les postes d'émissions exclus du BEGES	5
3.3/ Présentation des sites inclus dans le BEGES et de la méthodologie	6
3.3.1/ Liste des sites inclus dans le BEGES	6
3.3.2/ Méthodologie d'élaboration du BEGES	7
IV -Année de reporting	7
4.1/ Présentation des émissions de gaz à effet de serre par poste	8
4.2/ Eléments d'appréciation sur les incertitudes	11
V – Comparatif BEGES 2013/2016	12
VI – Diffusion du BEGES 2016	12
VII - Synthèse des actions envisagées	12

I - Cadre général

Conformément à l'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, tous les services de l'Etat sont tenus de réaliser, tous les trois ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées afin de réduire leurs émissions.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble du territoire et implique les services centraux et déconcentrés.

Le BEGES est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site tels que la consommation énergétique, les déplacements, le fret...

L'objectif est ensuite de définir des actions ayant pour finalité de réduire les émissions afin de répondre à l'objectif national fixé dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Cet objectif a été réaffirmé d'une part dans la loi Grenelle II et d'autre part dans la loi de transition énergétique vers une croissance verte du 17 août 2015 qui définit des objectifs nationaux pour lutter contre le changement climatique à savoir :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de les diviser par quatre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- Augmenter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute en 2020 puis à 32% en 2030.

Un rapport international de référence a révélé que certains indicateurs clés comme les émissions de gaz à effet de serre, le recul des glaces, la sécheresse, les inondations, les températures et la montée des eaux, ont atteint des niveaux records l'an dernier. 2015 a ainsi été élue, à plusieurs niveaux, la pire année de l'histoire moderne.

450 scientifiques du monde entier ont participé à élaborer ce sombre portrait de la Terre de 300 pages, publié dans le rapport annuel sur l'état du climat ("State of the Climate").

"Plusieurs marqueurs, comme les températures au-dessus des terres et à la surface des océans, le niveau de la montée des mers et les émissions de gaz à effet de serre ont battu des records établis juste l'année précédente", soulignent ces scientifiques.

Les concentrations de trois des principaux gaz à effet de serre, dioxyde de carbone (CO2), méthane et protoxyde d'azote, ont "atteint de nouveaux sommets en 2015", indique le rapport, qui s'appuie sur des dizaines de milliers de relevés tirés de nombreuses bases de données indépendantes. Sur l'ensemble de la planète, le CO2 a frôlé cette limite en 2015, atteignant 399,4 ppm (parts par million), soit une hausse de 2,2 ppm par rapport à 2014.

Les actions à mettre en œuvre localement s'inscrivent donc dans une démarche de développement durable à court et moyen terme. Elles viseront à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le dérèglement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles.

II - Description de la personne morale concernée

La collecte des données portant sur l'année 2015, le présent bilan concerne le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, la préfecture et les quatre sous-préfectures du département de la Marne ainsi que les résidences préfectorales.

Raison sociale :

Préfecture de la Marne

Adresse

1, rue de Jessaint 51036 Châlons en Champagne Cedex

Description sommaire de l'activité

Les principales activités du SGAR et de la préfecture de la Marne étaient :

- la conduite interministérielle des politiques publiques et des contrats ou programmes associés,
- la fonction d'autorité de gestion en matière de programmes européens jusqu'en 2015,
- des missions d'administration générale, réglementaires et budgétaires,
- des fonctions d'ingénierie ou d'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale : appui aux DRH, achats, études, évaluations, communication interministérielle, politique immobilière de l'Etat.

III -Description des périmètres organisationnels retenus

3.1/ Les postes d'émissions retenus

Le tableau ci-dessous synthétise les catégories et postes d'émissions retenus :

Catégories d'émissions	Emissions relatives
Energie	aux combustibles fossiles et à l'électricité
Hors énergie	aux activités hors usage de l'énergie

Intrants	aux matériaux, produits et services achetés
Fret	au transport de marchandises
Déplacements	au transport de personnes
Déchets directs	aux déchets produits par l'entité
Immobilisations	à la fabrication de biens durables utilisés par l'entité

Toutefois, l'impossibilité de dissocier par site les émissions de gaz à effet de serre a conduit à considérer comme source d'émission l'ensemble des sites du département en une seule entité.

3.2/ Les postes d'émissions exclus du BEGES :

Tous les postes d'émissions relatifs aux scopes 1, 2 et 3 ont été retenus. Le scope 3 n'avait pas été retenu dans le cadre de l'élaboration du BEGES 2013.

La circulaire du 21 février 2013 imposait à l'administration centrale et aux services déconcentrés la réalisation d'un bilan carbone **sur leur périmètre** ainsi qu'un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les scopes 1 et 2 sont obligatoires ; le scope 3 est recommandé

- Le scope 1 comprend les émissions directes de sources détenues par le service concerné ou sur lesquelles il opère un contrôle opérationnel et qui sont nécessaires à son activité - émissions directes des sources fixes de combustion (ex. : chaudière) ; émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (ex. : voiture) ; émissions directes des procédés hors énergie (ex. : climatisation).
- Le scope 2 comprend les émissions indirectes associées à la production de l'énergie consommée dans le service et nécessaire à son activité, quand cette production est extérieure au service et à son activité. Cette énergie peut prendre la forme soit d'électricité, soit de chaleur, de vapeur ou de froid - émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ; émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid.
- Le scope 3 comprend les émissions indirectes qui ne relèvent pas du périmètre 2, notamment les émissions liées à la production des biens immobiliers possédés et des intrants matériels achetés ainsi que les émissions liées aux déplacements des agents par des moyens extérieurs au service.

Définitions couramment utilisées en matière d'émission de GES :

Gaz à effet de serre (GES)* : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée.

Émission directe de GES :** émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie* : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES* : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) :** facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) :** facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

Puits de gaz à effet de serre :** unité physique ou processus retirant un GES de l'atmosphère.

Source de gaz à effet de serre :** unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère.

* Définition adaptée de la norme NF-ISO 14064-1 : 2006.

** Définition provenant de la norme NF-ISO 14064-1 : 2006.

3.3/ Présentation des sites inclus dans le BEGES et de la méthodologie

3.3.1/ Liste des sites inclus dans le BEGES

Préfectures et sous-préfectures :

Préfecture de la Marne : 1 rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne

SGAR : 3, rue faubourg Saint-Antoine 51000 Châlons en Champagne

Sous-préfecture de Reims : Place Royale 51100 Reims
Sous-préfecture d'Epernay : 1, rue Eugène Mercier 51200 Epernay
Sous-préfecture de Vitry le François : 4, rue Maître Edmé 51300 Vitry le François
Sous-préfecture de Sainte Ménehould : 1, rue de l'Arbre Sec 51800 Sainte Ménehould

Résidences :

2, boulevard Vaubécourt 51000 Châlons en Champagne
8, boulevard Vaubécourt 51000 Châlons en Champagne
Rue pluche 51100 Reims
Garage : 3 rue St Eloi 51000 Châlons en Champagne

La plupart des bâtiments préfecture et sous-préfectures qui ont été mis à la disposition des services préfectoraux sont classés hormis la sous-préfecture d'Epernay. En effet, la construction du bâtiment abritant les services de la préfecture à Châlons en Champagne s'est achevée en 1764, abritant les « intendants de Champagne » avant de devenir en 1800 la préfecture de la Marne. Les ailes du bâtiment ont été ajoutées de 1846 à 1848 et l'ensemble a été inscrit au titre des monuments historiques en 1930 pour entre autres ses façades et toitures.

Concernant la sous-préfecture de Reims, du bâtiment du 18^{ème} siècle (1761), la façade, située sur la Place Royale, épargnée par l'incendie qui a ravagé le bâtiment en 1918, est classée depuis 1953.

Le bâtiment de la sous-préfecture de Vitry le François appartient à l'ensemble « Ancien Hôpital » dont les façades et couvertures sont classées depuis 1948.

Le bâtiment qui a abrité la sous-préfecture de Sainte-Ménéhould jusqu'en 2016, est classé depuis 1952 pour ses façades et toitures.

3.3.2/ Méthodologie d'élaboration du BEGES

Un tableur informatique de calcul des émissions de gaz à effet de serre élaboré par l'Association du Bilan Carbone a été utilisé par le référent BEGES qui, à partir de cet outil, a pu cibler les différentes données nécessaires à l'alimentation de celui-ci.

Un tableur global pour tous les sites précités du département a été adopté, la collecte des données ne permettant pas un tableur pour chaque site.

Cette collecte des données a été effectuée en lien avec l'encadrement du Bureau des Ressources et Techniques Financières, l'encadrement du Bureau des Ressources Humaines de la Préfecture de la Marne et le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC).

Suite à l'élaboration du présent bilan, la préfecture de la Marne pourra engager des actions sur l'ensemble des postes d'émissions couverts par la démarche bilan carbone correspondant aux scopes 1, 2 et 3 sur le périmètre considéré.

Ces actions seront précisées dans un plan d'actions local en matière d'émissions de gaz à effet de serre qui sera élaboré en fonction des résultats du présent bilan.

IV - Année de reporting

Année de reporting : 2015

Année de référence : 2013

Pour rappel : L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en oeuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence devra être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES. L'année de référence correspond à l'année du premier bilan GES. Le BEGES de l'année 2013 était régional et ne comprenait pas le scope 3. Au vu des difficultés voire des impossibilités de re-calcul des émissions de gaz à effet de serre en 2012 notamment en matière de déplacements domicile-travail des agents, l'année 2015 peut être considérée comme l'année de référence pour les BEGES départementaux ultérieurs.

Année du prochain bilan : 2019

4.1/ Présentation des émissions de gaz à effet de serre

La préfecture de la Marne avait émis en 2012 : 559,27 TCO2 équivalent. Toutefois, certains postes d'émissions de GES tels que notamment les immobilisations, déchets, transports, déplacements service et domicile-travail n'avaient pas été évalués.

BILAN BEGES année 2015 par catégories d'émissions (scopes 1, 2 et 3)

Bilan GES en tonnes

Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2	CH4	N2O	Autres gaz	Total (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	532	0	0	0	540	99
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	63	0	0	0	64	28
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)						
	Sous total			596	0	0	0	604
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	70	8
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0
	Sous total			0	0	0	0	70

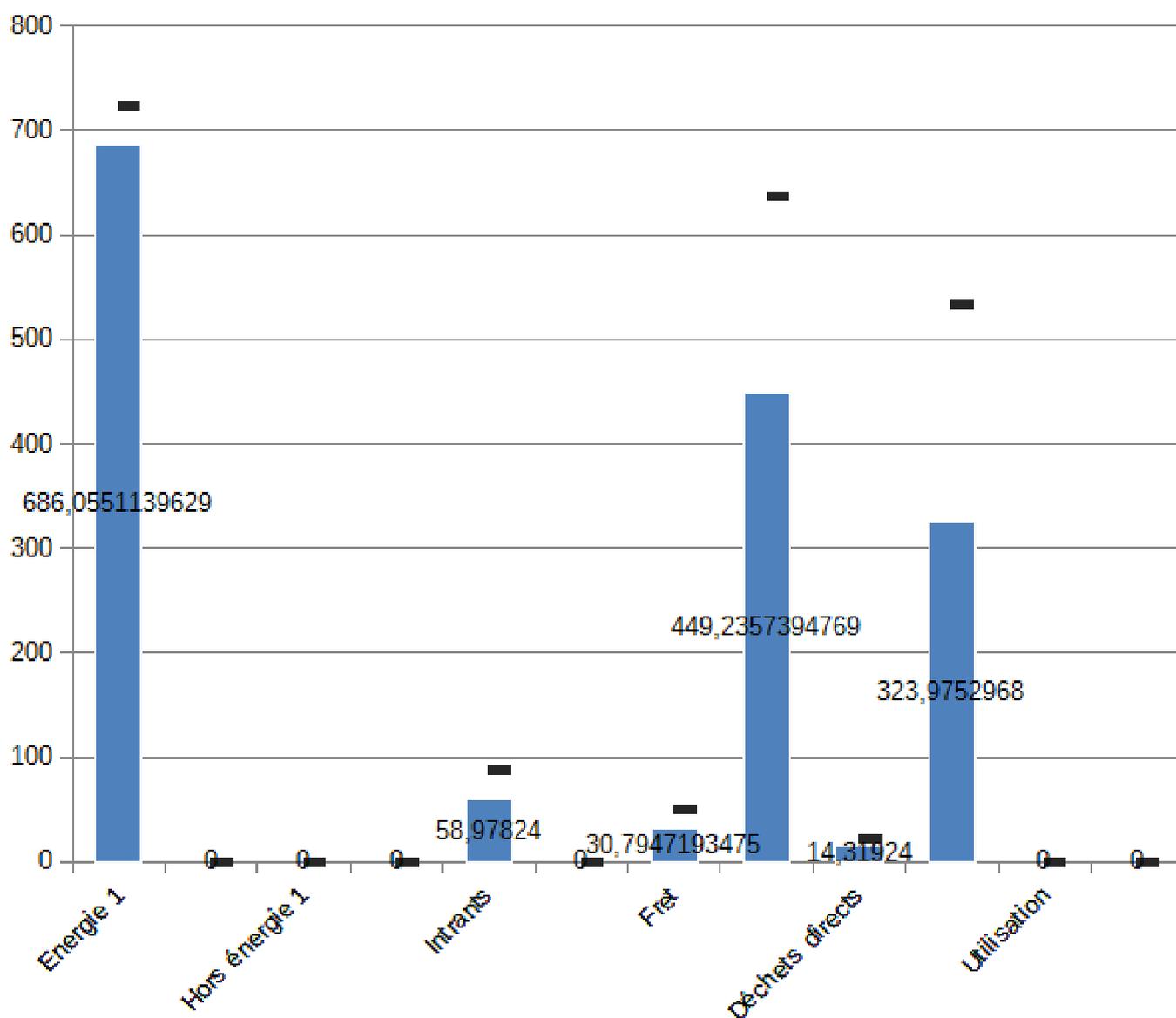
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	83	1	0	0	126	28
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	59	40
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	324	276
	11	Déchets	1	1	0	0	14	11
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	2	0	0	0	2	2
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements						
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	353	0	0	0	363	233
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	
	Sous total	439	2	0	0	889	590	

Bilan BEGES par scopes et % d'incertitudes

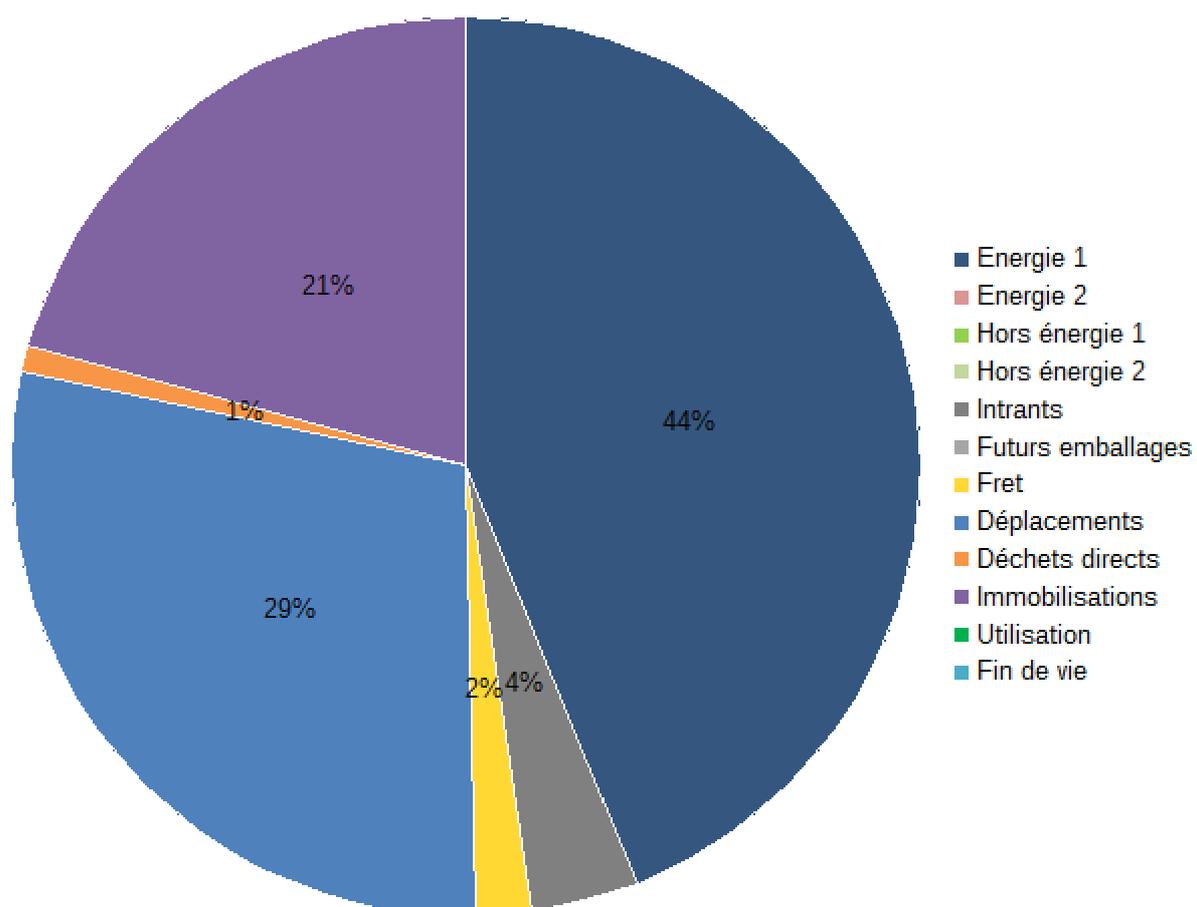
extraction CO2e (tonne/ CO2e)	ISO scope 1	ISO scope 1+2	ISO scope 1+2+3	Mon extraction	Global
Energie 1	540	585	686	686	686
Hors énergie 1	0	0	0	0	0
Intrants	0	0	59	59	59
Fret	7	7	31	31	31
Déplacements	57	57	449	449	449

Déchets directs	0	0	14	14	14
Immobilisations	0	0	324	324	324
Total	604	649	1 563	1 563	1 563
% d'incertitude	21%	21%	48%	48%	48%

Graphique 1 représentant les émissions (en tonnes) de gaz à effet de serre pour l'entité en 2015 (scopes 1 + 2 + 3)



Graphique 2



4.2/ Eléments d'appréciation sur les incertitudes

Dans les tableurs du Bilan Carbone, chaque calcul élémentaire dispose de sa propre incertitude (un calcul élémentaire est une donnée d'activité multipliée par un facteur d'émission).

Cette incertitude par calcul élémentaire combinera l'incertitude estimée sur le facteur d'émission et l'erreur estimée sur les données retenues pour le calcul.

La formule utilisée est elle-même une approximation et s'énonce comme suit :

Incertitude totale = $1 - (1 - \text{incertitude sur le facteur d'émission}) \times (1 - \text{incertitude sur données})$.

Ainsi, si l'incertitude sur le facteur d'émission est de 10% et celle sur les données de 8%, l'incertitude totale vaudra : $1 - (1 - 10\%) \times (1 - 8\%) = 17,2\%$.

Le tableur se charge ensuite d'agréger les différents taux d'incertitudes pour chaque scope.

V - Comparatif BEGES 2013/BEGES 2016

La circulaire DEPAFI du 4 février 2016 stipulait que le rapport du BEGES 2016 intègre un comparatif avec le BEGES précédent afin de mesurer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre résultant des plans d'actions.

2012 – BEGES 2013 : seuls les scopes 1 et 2 avaient été fait l'objet de calculs. La préfecture de la Marne avait alors émis 559,27 T/co2. Deux domaines apparaissaient comme grands producteurs d'émissions de gaz à effet de serre en l'occurrence l'énergie et les déplacements respectivement 483 et 75 T/co2. en 2012.

2015 – BEGES 2016 : en 2015, les mêmes domaines sont autant producteurs d'émissions de GES. Alors que l'entité, en 2015, a émis 597 T/co2 en scope 1, 641 en scope 1 et 2 et 1545 en scopes 1, 2 et 3, le domaine de l'énergie a produit un volume de 585 T/co2 en scopes 1 et 2 et 686 en scopes 1, 2 et 3. Les déplacements ont, quant à eux, diminué, passant de 75 T/co2 à 57 en scopes 1 et 2 et à 449 en scopes 1,2 et 3 en considérant les déplacements des agents pour leurs trajets domicile-travail.

Malgré plusieurs actions menées entre 2013 et 2015, l'énergie en scope 1 et 2 a augmenté de 20,37% (+ 99 T/co2), ce qui ne peut s'expliquer que par des conditions climatiques moins clémentes (fraîcheur et humidité persistantes) en 2015 qu'en 2012.

VI - Diffusion du BEGES

Site internet Préfecture de la Marne :

Adresse : <http://www.marne.gouv.fr>

Responsable du suivi : le référent BEGES désigné

Fonction : référent CIF/BEGES – Mission d'Appui à la Performance et à la Modernisation -

Contact : 03.26.26.11.37

VII - Synthèse des actions envisagées :

Le présent bilan des émissions de gaz à effet de serre démontre que l'entité, c'est à dire les différents sites abritant les services préfectoraux du département, doit envisager des actions plus nombreuses en matière de maîtrise des consommations d'énergies.

En matière de déplacements, les plus importantes émissions de GES enregistrées proviennent principalement des véhicules des agents durant leurs trajets domicile-travail. Or, l'administration ne dispose que de peu de leviers dans la maîtrise de ces émissions de GES.

Cf. : Plan Local d'Actions en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre 2016-2019 – préfecture et sous-préfectures de la Marne.



PLAN LOCAL D' ACTIONS

EN MATIERE DE REDUCTION D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 2016-2019

PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES DE LA MARNE



Dans le cadre de la loi transition énergétique vers une croissance verte, les objectifs portent notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'une division par quatre entre 1990 et 2050 ainsi que la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.

La circulaire DEPAFI 16-109 du 4 février 2016 demande la réalisation pour chaque structure d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre sur les données 2015 et l'élaboration d'un plan d'actions correspondant.

La démarche est conduite sur le périmètre du ministère :

- en référence au décret du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial pour les établissements publics et à la circulaire du 21 février 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à la réalisation des bilans carbone dans les services de l'Etat d'une part,
- et à la suite des premiers bilans conduits sur le périmètres ministériel en 2013 d'autre part.

La diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) est définie dans le présent plan d'actions issu du bilan local des émissions de GES 2016 avec dans un premier temps un objectif recommandé par le Ministère de l'ordre de 6 % sur trois ans.

L'objectif est de, après mesure de la réduction des émissions de gaz à effet de serre consécutive à la mise en œuvre des précédents plans d'actions, poursuivre la démarche de diminution.

La préfecture de la Marne se dote du présent plan d'actions dans lequel la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre figure comme une orientation stratégique transversale.

Celui-ci respecte les préconisations du ministère en définissant des actions qui porteront principalement sur les domaines suivants :

- l'isolation,
- le chauffage,
- l'électricité/chauffage,
- la climatisation,
- l'informatique,
- la mobilité,
- l'immobilier,
- les actions transverses,
- la sensibilisation aux gestes éco-responsables.

Au delà des actions formellement identifiées, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre est une composante du management qui amènera à terme une culture de cette thématique au sein des services et d'autres actions concrètes tant dans le domaine de l'entretien et de l'exploitation que sur le champs de l'éco-responsabilité dans le fonctionnement quotidien des services.

Cette lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, parce que ceux-ci agissent déjà et agiront de plus en plus sur notre mode de vie, doit nécessiter l'engagement de tous.

Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Marne

Signé Denis GAUDIN

SOMMAIRE

plan local d'actions de réduction des émissions des gaz à effet de serre

I - Le pilotage	p.4
II - Bilan des actions actées par le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2013	p.5
III - Etat des lieux année 2016 en matière de lutte contre les émissions de GES :	p.5
Isolation	p.5
Chauffage	p.5
Electricité/éclairage	p.6
Climatisation	p.6
Informatique	p.7
Mobilité	p.8
Immobilier	p.8
Actions transverses	p.9
Sensibilisation aux gestes éco-responsables	p.9
IV - Les actions à entreprendre :	p.9
Isolation	p.10
Chauffage	p.11
Electricité/éclairage	p.11
Climatisation	p.11
Informatique	p.11
Mobilité	p.11
Immobilier	p.11
Actions transverses	p.11
Sensibilisation aux gestes éco-responsables	p.12
Autres	p.12
V – Le suivi :	p.12
Annexes	

I - Le pilotage du plan local d'actions de réduction des émissions de GES (gaz à effet de serre)

1-1 La conduite de projet : le référent BEGES de la préfecture – intégré à la Mission d'Appui à la Modernisation et à la Performance – est le chef de projet « réduction des émissions de GES » et assure le suivi du présent plan auprès du Secrétaire Général.

1-2 L'équipe projet : le chargé de projet s'appuie principalement sur l'encadrement du Bureau des Ressources Techniques et Financières, du SIDSIC et du responsable de la communication. Pour un projet susceptible d'impacter les agents, ceux-ci pourront être sollicités par un « Entre-Nous » avant que le projet ne soit présenté en Comité Technique.

1-3 Un rapport sur l'évolution des actions retenues sera transmis régulièrement au Secrétaire Général par le chef de projet.

1-4 Un bilan général sera établi chaque année par le chef de projet concernant l'évolution des actions contenues dans le présent plan. Ce bilan sera présenté en comité technique en année N+1 après analyse des données.

1-5 Les actions portent sur l'entité « services préfectoraux de la Marne ».

Ceux-ci comprenaient en 2015:

- la préfecture de la Marne,
- le Secrétariat Général aux Activités Régionales,
- les sous-préfectures d'arrondissements,
- les résidences, l'appartement du sous-préfet de Reims,
- les annexes telles que le garage sis rue Saint-Eloi à Châlons en Champagne.

Ceux-ci comprendront en 2017 :

- la préfecture de la Marne,
- les sous-préfectures d'arrondissements, excepté le bâtiment de Sainte-Ménéhould,
- les résidences, l'appartement du sous-préfet de Reims,
- les annexes telles que le garage sis rue Saint-Eloi à Châlons en Champagne.

II - Bilan des actions actées par le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2013 :

Sur les 23 actions (annexe 2) actées par le plan d'actions du BEGES 2013, le bilan en 2016 est le suivant :

- 11 actions ont été effectuées,
- 8 n'ont pas été effectuées par manque de crédits,
- 3 sont en cours,
- 1 a été abandonnée (concernait le bâtiment de la sous-préfecture de Sainte Ménéhould qui a été restitué au Conseil Départemental au cours du second semestre 2016).

9 actions supplémentaires non actées concernant l'isolation, l'éclairage et le matériel énergivore ont été menées et finalisées. Il est à noter également que tout le système électrique de la préfecture a été rénové et mis aux normes en 2014.

III - Etat des lieux année 2016 en matière de lutte contre les émissions de GES :

En matière d'isolation :

Préconisations du Ministère :

- remplacement des menuiseries,
- isolation des toitures sous combles,
- isolation des parois.

Etat des lieux dans la Marne :

Les toitures des bâtiments de la préfecture, des sous-préfectures et des résidences sont isolées.

Le plan d'action faisant suite au BEGES 2013 faisait mention de 3 actions concernant le remplacement d'ouvrants par du double vitrage (50 pour la préfecture de Châlons en Champagne). Des travaux de menuiseries intérieure et extérieure ont été effectués dans les appartements du Préfet.

En tant qu'action non actée par le plan d'actions précité, 4 ouvrants ont été remplacés à la résidence du secrétaire général.

En 2015, le bâtiment « Orangerie » a vu son isolation renforcée par la pose d'oeils de bœuf en double vitrage et d'une porte. La verrière a été remplacée par du verre spécial.

Une porte isolante a été installée au service « Cartes Grises » de la DRLP et le circuit des radiateurs a été remis en état dans l'appartement du Directeur de Cabinet.

7 portes coupe-feu ont été installées dans le bâtiment principal de la préfecture en 2015 (favorisant l'isolation des couloirs).

En matière de chauffage :

Préconisations du Ministère :

- contrôle de la température des locaux (imposer une température à 19°),
- suppression de l'utilisation des radiateurs supplémentaires branchés sur le réseau électrique,

- contrôle des opérations de maintenance de l'installation de chauffage (nettoyage du brûleur, désembouage du circuit hydraulique),
- remplacement des émetteurs de l'installation de chauffage,
- installation d'une pompe à chaleur,
- remplacement des pompes par des pompes à haut rendement,
- remplacement des pompes par des pompes à débit variable,
- pose de vannes thermostatiques sur l'ensemble des émetteurs.

Etat des lieux dans la Marne :

La préfecture a déjà procédé à l'identification des radiateurs supplémentaires qui sont occasionnellement branchés sur le réseau électrique.

Les opérations de maintenance de l'installation de chauffage sont prévues chaque année. Les chaudières de la préfecture sont programmées pour réduire ou couper le chauffage le week-end et la pose de vannes thermostatiques sur l'ensemble des émetteurs a été effectuée..

En matière d'électricité/ éclairage :

Préconisations du Ministère :

- installation de détecteurs de présence,
- pose de détecteurs de présence sur les extracteurs sanitaires et mise en place d'un système de gestion de l'éclairage dans les sanitaires,
- installation d'un système de gestion de l'éclairage dans les zones à occupation intermittentes,
- installation des dispositifs d'extinction automatique de l'éclairage,
- remplacement de l'éclairage fluorescent par un éclairage plus performant,
- suppression des lampes halogènes,
- généralisation des ampoules basse consommation.

Etat des lieux dans la Marne :

La préfecture veille systématiquement au remplacement de l'éclairage existant par des luminaires moins énergivores (les luminaires hors d'usage sont remplacés par des pavés LED et sont prévus à terme dans tous les bureaux – 5 bureaux en ont déjà été équipés en 2015). Elle procède également à la suppression des lampes halogènes.

La préfecture développe l'installation notamment dans les sous-sols de détecteurs de présence et/ou de minuteries dans les circulations et d'un système de gestion de l'éclairage dans les zones à occupation intermittente..

Il a été procédé à la sous-préfecture de Reims à la pose de détecteurs de présence sur les extracteurs sanitaires et à la mise en place d'un système de gestion de l'éclairage dans les sanitaires.

La sous-préfecture d'Eprenay a vu l'installation de pavés LED aux bureaux du secrétariat et de la secrétaire générale ainsi que dans le bureau des Associations Foncières.

L'éclairage des façades des sous-préfectures de Reims et d'Eprenay est programmé par une minuterie et utilise des ampoules à basse consommation.

En matière de climatisation :

Préconisations du Ministère :

- favoriser l'aération naturelle des bâtiments,
- respect de la limitation de la température de la climatisation à 26° C,
- installation de rideaux coupe-soleil afin d'éviter le rayonnement direct dans les locaux,

- favoriser l'utilisation des ventilateurs moins coûteux et énergivores que les climatisations,
- réduction des écarts de température entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment en réduisant la température de la climatisation.

Etat des lieux dans la Marne :

L'aération naturelle des bâtiment est privilégiée.

Seuls trois sites (préfecture et sous-préfectures de Reims et d'Epernay) sont équipés en partie de climatisation – obligatoire pour les locaux serveurs informatiques qui fonctionnent 24h/24. Le rez-de-chaussée, le 1^{er} et le 3^{ème} étage de la sous-préfecture de Reims sont équipés de climatiseurs.

Les agents ne bénéficiant pas de la climatisation utilisent dans leurs bureaux des ventilateurs lors des périodes de canicule.

Sur demande, des rideaux coupe-soleil peuvent être installés.

En matière d'informatique :

Préconisations du Ministère :

- installation des éco-button permettant de mettre en veille les ordinateurs en cas d'absence pour quelques heures ou minutes,
- configuration du mode veille des ordinateurs,
- achat d'écrans certifiés Energy Star,
- remplacement du parc informatique en fonction de leur vétusté, en moyenne tous les 5 ans,
- remplacement des onduleurs alimentant le service informatique par des équipements de nouvelle génération,
- restriction ou suppression des imprimantes individuelles par le non remplacement des imprimantes usagées.

Etat des lieux dans la Marne :

Toutes ces préconisations font l'objet d'actions en cours dans le département de la Marne si l'on excepte les éco-button que les techniciens n'ont pas retenu par manque de fiabilité et la configuration du mode veille des ordinateurs. Depuis 2010, les matériels achetés par la préfecture répondent au référentiel Energy Star. Jusqu'en janvier 2011, les matériels informatiques faisaient l'objet de commandes dans le cadre de marchés ministériels par lots multi-attributaires. Depuis 2011, les commandes se font désormais par l'intermédiaire de l'UGAP (marché national). La maintenance et la disponibilité des pièces détachées sont garanties pendant 5 ans.

Le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques s'effectue une à deux fois par an par l'intermédiaire d'une entreprise habilitée à recycler les DEEE (déchets équipements électriques et électroniques).

En matière de solution d'impression, la préfecture supprime les imprimantes à jet d'encre et remplace les imprimantes individuelles au profit de copieurs multi-fonctions.

Le paramétrage de ces copieurs a été opéré de façon à ce que le maximum de documents soit envoyé vers des boîtes aux lettres électroniques. Tous les copieurs ont été mis en réseau. Les appareils multifonctions se substituent aux imprimantes locales à raison d'un par service.

De plus, la préfecture a communiqué par « Entre-Nous » sur la limitation des impressions et surtout sur les impressions couleurs, le développement du papier recyclé,

En matière de mobilité :

Préconisations du Ministère :

- favoriser l'usage du vélo,
- acquérir/louer des vélos pour les déplacements proches,
- installation des conditions favorables à la venue des agents en vélo : abri à vélos sécurisé, espace pour se rafraîchir,
- communication régulière des horaires des transports en commun,
- favoriser le recours aux outils de téléconférence (audio, visio-conférence, outils collaboratifs à distance),
- encouragement des déplacements groupés :
 - o un même déplacement avec plusieurs missions, des RDV organisés le même jour,
 - o encourager le covoiturage professionnel : site intranet et extranet avec les autres administrations,
- favoriser la constitution d'un parc automobile propre (circulaire du 16 février 2015 relative à la mutualisation et l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et des opérateurs,
- achat de véhicules électriques et installation de bornes de rechargement,
- développement de la formation à l'éco-conduite,
- limitation de l'usage de l'avion aux destinations les plus éloignées,
- parking d'auto-partage.

Etat des lieux dans la Marne :

Sur les 5 véhicules de service utilisés à la préfecture, on compte un véhicule hybride et un véhicule électrique (avec installation d'une borne de rechargement). L'achat d'un véhicule électrique est prévu pour la sous-préfecture de Reims.

Un parc automobile totalement « propre » est difficile à concevoir en préfecture au vu du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules (diesel) du corps préfectoral mais tous les chauffeurs ont suivi une formation d'éco-conduite.

20 agents ont utilisé en 2015 le train et 27 le bus pour se rendre sur leurs lieux de travail.

Un vélo électrique est utilisé au moins 1 fois par semaine à la préfecture. Une communication a été effectuée à l'intention des agents pour son éventuelle utilisation.

Le système de visio-conférence est utilisé régulièrement dans la salle opérationnelle de la préfecture y compris en inter-ministériel.

En matière de déplacement, les agents ont parfaitement appréhendé la nécessité du covoiturage (également en inter-ministériel).

La voie ferrée est préférée pour les formations hors département.

En matière d'immobilier :

Préconisations du Ministère :

- rationalisation des implantations en regroupant les espaces de travail,
- en cas de prise de bail, choisir de préférence les locaux appartenant aux classes A à D sur l'étiquette énergétique,
- favoriser les implantations de bureaux proches des sources de lumière naturelle,
- pour les locaux pris à bail, rédaction et contractualisation des annexes environnementales avec des actions nécessitant pas ou peu d'investissement,
- respect des ratios d'occupation des locaux édictés par France-Domaine (12 m2 par agent).

Etat des lieux dans la Marne :

Un diagnostic RT a été amorcé en 2015 par la DDT. La ReaTE a bien été mise en œuvre depuis 2010 dans le département de la Marne.

La préfecture et les sous-préfectures ont le souci de favoriser les implantations des bureaux proches des sources de lumière naturelle ce qui n'est pas évident dans un bâtiment classé.

Les ratios d'occupation des locaux édictés par France-Domaine ont bien été respectés.

En matière d'actions transverses :

Préconisations du Ministère :

- suivi des consommations des fluides par mois et par site pour une optimisation :
 - o fiabilisation de l'outil de suivi des fluides,
 - o optimisation des contrats de gaz et de chauffage (gains économiques essentiellement),
 - o affichage des diagnostics de performance énergétique conformément à la réglementation (ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie),
- GTC : (gestion technique centralisée)
 - o installation d'une GTC,
 - o vérification des paramètres de la GTC afin d'optimiser les consommations d'énergie la nuit,
- recourir au « free cooling »,
- favoriser l'achat d'équipement présentant les meilleures performances énergétiques.

Etat des lieux dans la Marne :

Les contrats de fluides sont systématiquement renégociés par les échelons national et régional. La préfecture assure la mise en œuvre localement.

La consommation des fluides fait l'objet d'un suivi au Bureau des Ressources Techniques et Financières de la Préfecture.

En matière de sensibilisation aux gestes éco-responsables :

Préconisations du Ministère :

- communication sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie,
- campagnes ponctuelles sur les éco-gestes particuliers (éteindre les lumières en partant, éteindre les ordinateurs...) ou dispositif d'accompagnement pérenne.

Etat des lieux dans la Marne :

Des « Entre-Nous » réguliers sensibilisent les agents sur les enjeux de la maîtrise de l'énergie.

IV - Les actions à entreprendre :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2016 a démontré que les principaux efforts en matière de maîtrise de ces émissions doivent porter sur l'énergie et les déplacements.

Concernant l'énergie, il apparaît que la consommation énergétique d'un bâtiment peut être améliorée selon trois leviers :

- la gestion, la régulation et l'optimisation des systèmes,
- les petits travaux ou corrections,
- les actions comportementales.

Comme précisé sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre 2016, la plupart des bâtiments (préfecture et sous-préfectures) qui ont été mis à la disposition des services préfectoraux sont classés hormis la sous-préfecture d'Épernay. En effet, la construction du bâtiment abritant les services de la préfecture à Châlons en Champagne s'est achevée en 1764, abritant les « intendants de Champagne » avant de devenir en 1800 la préfecture de la Marne. Les ailes du bâtiment ont été ajoutées de 1846 à 1848 et l'ensemble a été inscrit au titre des monuments historiques en 1930 pour, entre autres, ses façades et toitures.

Concernant la sous-préfecture de Reims, du bâtiment du 18^{ème} siècle (1761), la façade, située sur la Place Royale, épargnée par l'incendie qui a ravagé le bâtiment en 1918, est classée depuis 1953.

Le bâtiment de la sous-préfecture de Vitry le François appartient à l'ensemble « Ancien Hôpital » dont les façades et couvertures sont classées depuis 1948.

Le bâtiment qui a abrité la sous-préfecture de Sainte-Ménéhould jusqu'en 2016, est classé depuis 1952 pour ses façades et toitures.

Certains éléments de contexte doivent être pris en compte tels que :

- l'enveloppe financière à disposition dans le cadre de la démarche (programmes 309, 333 et 723). La démarche de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre liée à l'entretien des bâtiments dépend également d'autres actions financées sur les budgets de travaux 333 et 309 et des coûts obligatoires (surtout les marchés). Ceux-ci sont tellement onéreux que l'entretien des bâtiments est la variable d'ajustement.
- les changements/rénovation déjà prévus à court terme en l'occurrence :
 - o opération prévue mais soumise à délégation de crédit de 2 M€ dont l'objectif prévoit que l'ensemble des ouvrants de la préfecture soit muni de double vitrage. Une première phase de 50 ouvrants à remplacer est prévue dans un premier temps (opération à 450 000,00€),
 - o remplacement de la porte principale de l' « Orangerie »,
 - o installation de 4 portes coupe-feu en 2016,
 - o installation d'un mur coupe-feu au service RH de la préfecture en 2016 (réalisée),
 - o remplacement de la porte de la résidence du secrétaire général par une porte isolante et réfection des ouvrants de la dépendance,
 - o réfection de la verrière à la sous-préfecture d'Épernay et installation de deux portes isolantes à la résidence,
 - o remise en conformité électrique des spots de la résidence d'Épernay,
 - o mise aux normes électriques à la sous-préfecture de Vitry le François en 2016 (réalisé)

En matière d'isolation :

La préfecture prendra en compte les instructions du décret 2016-711 du 30 mai 2016 sur l'isolation thermique des façades et des toitures en cas de grosse rénovation en tenant cependant compte du classement au titre des monuments historiques des différents bâtiments.

Actions :

- continuation de l'opération à 2 M€ précitée.

En matière de chauffage :

Actions :

- mieux prendre en compte les prévisions climatiques lors des coupures et allumage du chauffage de façon à éviter l'utilisation de radiateurs branchés sur le réseau électrique,
- réduire la consommation de chauffage et améliorer les conditions de confort en réduisant les courants d'air (identifier les fuites existantes notamment dessous les tablettes de fenêtres – en lien avec l'action à 2 M€ précitée).

Indicateur de suivi : consommations de gaz et d'électricité (comparatif d'une année sur l'autre) par le suivi des fluides opéré par le BRTF.

En matière d'électricité/ éclairage :

Actions :

- continuer le remplacement des luminaires par des pavés LED,
- adapter la puissance de l'éclairage aux besoins réels de chaque acteur et selon chaque situation.

Indicateurs de suivi : consommation de l'électricité (suivi des fluides).

En matière de climatisation :

Actions :

- « Entre-Nous » réguliers de sensibilisation (respect de la limitation de la température de la climatisation à 26° C).

En matière d'informatique :

Actions :

- étude d'une configuration du mode veille des ordinateurs et mise en œuvre après validation en comité technique.

En matière de mobilité :

Action :

- en lien avec la préfecture de région et certaines préfectures notamment de l'ex-région Champagne-Ardenne :
 - o développer un outil informatique permettant un co-voiturage pour assister aux réunions organisées par la préfecture de région, (mutualisation inter-ministérielle voire inter-départementale des véhicules de service),
- achat d'un véhicule électrique ZOE pour la sous-préfecture de Reims.

En matière d'immobilier :

Actions :

- continuation de l'action à 2 M€ précitée.

En matière d'actions transverses :

Action :

- une étude par le SIDSIC sur l'éventuelle mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) en lien avec le BRTF.

En matière de sensibilisation aux gestes éco-responsables :

Actions :

- la préfecture continuera de communiquer auprès des agents sur les consommations en matière d'énergie par l'intermédiaire d'Entre-Nous afin d'entretenir la sensibilisation aux enjeux de la maîtrise d'énergie,
- création et affichage dans chaque bureau, chaque sanitaire et chaque salle de réunion d'auto-collants :
 - o « Vous quittez le bureau, n'oubliez pas d'éteindre ! »,
 - o « vous êtes le dernier à partir, pensez à réduire le chauffage ! »,
- sensibilisation des chefs de service lors des réunions d'encadrement.

Indicateurs de communication : nombre annuel d'Entre-Nous.

Autres :

Actions :

- réduire la consommation d'eau chaude (avec l'accord des agents). L'emploi d'eau chaude pour se laver les mains est souvent réalisé par habitude. Or l'eau chaude n'a aucun effet sanitaire. C'est l'utilisation du savon qui seule a une effet sanitaire. En période hivernale, l'usage d'eau chaude est considéré comme du confort. En revanche, l'été, l'usage de l'eau chaude est assimilé à une surconsommation inutile.
- pose de mitigeur afin de réduire les débits

V - Le suivi :

Le tableau de suivi du plan d'action fait l'objet de l'annexe 1 du présent plan.

Annexe 1

Tableau de suivi du plan d'actions Département de la Marne

Domaine	N°	Nature de l'action	échéance	Lieu	Financement	Date réalisation	Observations
Isolation	1	Remplacement des fenêtres (action à 2 M€)	2019	Préfecture		1 ^{ère} phase (450 000€) 2018	Attente de délégation de crédits
Chauffage	2	Prise en compte des conditions climatiques	2019	Tous sites		2017	Accord SG
	3	Réduction des courants d'air (notamment sous tablettes de fenêtres)	2019	Préfecture		2019	En lien avec action n° 1
Electricité/chauffage	4	Remplacement luminaires par pavés LED		Préfecture et sous-préfectures		2019 au moins pour 40% des luminaires	
	5	Adapter la puissance de l'éclairage au besoin de chaque acteur		Préfecture et sous-préfectures			En lien avec action 4
Climatisation	6	« Entre-Nous » réguliers de sensibilisation	2019	Préfecture et sous-préfectures		2017	
Informatique	7	Etude par SIDSIC configuration mode veille des PC	2019	Préfecture et sous-préfectures		2017	
Action transverse	8	Etude par SIDSIC mise en place d'une GTC	2019	Préfecture		2017/2018	2019 si étude positive pour mise en place
Mobilité	9	Développement d'un outil informatique pour mutualisation des moyens de transport des agents	2019	Préfecture et sous-préfectures		2019	En lien avec préfecture de région
	10	Achat d'une ZOE	2019	Sous-préfecture de Reims		2017/2018	
Immobilier	11	Voir action 1					
Gestes eco-responsables	12	Communication aux agents des consommations en matière d'énergie	2019	Tous sites		2017	« Entre-Nous » réguliers
	13	Création et affichage d'auto-collants de sensibilisation	2019	Tous sites (bureaux, sanitaires, salles de réunions)		2017	
Autres	14	Réduction de la consommation d'eau chaude	2019	Tous sites		2017/2018	Si accord des agents
	15	Pose de mitigeurs en lieu et place de robinets	2019	Tous sites		2019	
Coût total (à déterminer)							

Annexe 2

Bilan des actions actées par le BEGES 2013 – Marne –

- 1/ Préfecture : remplacement de 22 ouvrants à la DRLP par du double vitrage (action 1) – EFFECTUE,
- 2/ S/Préfecture d'Eprenay : remplacements d'ouvrants défectueux – NON EFFECTUE
- 3/ Préfecture : remplacement de 22 ouvrants à la DRLP par du double vitrage (action 2) – EFFECTUE,
- 4/ S/Préfecture de Vitry le François : réparation des réseaux de chauffage résidence/services – NON EFFECTUE,
- 5/ S/Préfecture de Ste Menehould : changement de la chaudière fioul et séparation des réseaux de chaleur – NON EFFECTUE – arbitrage en cours pour l'usage des locaux en 2015,
- 6/ Préfecture : remplacement des ouvrants du bâtiment principal par du double vitrage – NON ENCORE EFFECTUE par manque de crédits mais marché 2016,
- 7/ S/Préfecture de Reims : restructuration de la sous-préfecture avec intégration OFFII – EN TRAVAUX JUSQU'EN 2016,
- 8/ Préfecture 2^{ème} étage : travaux isolation des murs et plafonds – NON EFFECTUE,
- 9/ Préfecture 2^{ème} étage : pose de fenêtres – NON EFFECTUE,
- 10/ Préfecture 2^{ème} étage : travaux de menuiseries intérieure et extérieure – NON EFFECTUE,
- 11/ Préfecture RDC et 2^{ème} étage : remplacement d'éclairage existant par des luminaires moins énergivores – EN COURS –
- 12/ Préfecture 3^{ème} étage : travaux d'isolation des murs et plafonds – NON EFFECTUE –
- 13/ Préfecture 3^{ème} étage : travaux de menuiseries intérieure et extérieure – EFFECTUE – (appartement du Préfet),
- 14/ Préfecture aile ouest : pose de 6 fenêtres double vitrage (fenêtres du croisillon) – EFFECTUE,
- 15/ Tous agents : communication aux agents sur la chasse au gaspillage et la maîtrise de l'énergie (affichage dans les bâtiments + formation) – EFFECTUE notamment par communication interne (Entre-Nous),
- 16/ Tous agents : développement des formations à l'éco-conduite – EFFECTUE du moins en ce qui concerne les chauffeurs,
- 17/ Tous bâtiments : suivi de la consommation des fluides – EFFECTUE (la consommation des fluides fait l'objet d'un suivi au BRTF),

18/ Préfecture et S/Préfectures : réduire ou couper le chauffage le weekend – EFFECTUE (programmation des chaudières),

19/ SGAR/Préfecture : vélo électrique + communication aux agents pour en développer l'utilisation – COM SGAR EFFECTUEE,

20/ Préfecture : achat véhicules hybride ou électrique + borne de rechargement – EFFECTUE,

21/ Préfecture : développement de la visio-conférence – EFFECTUE,

22/ Tous agents : communication aux agents pour développer l'utilisation des transports en commun – NON EFFECTUE,

23/ Tous bâtiments remplacement d'éclairage existant par des luminaires moins énergivores, installation dans les sous-sols notamment de détecteurs de présence et/ou de minuteries dans les circulations – EN COURS (se rapproche de l'action 11), développement de l'éclairage LED,

Autres actions réalisées mais non répertoriées par le plan d'action annexé au BEGES 2013

2013 :

- résidence Secrétaire Général :
 - o remplacement fenêtre cuisine, fenêtres chambres, vasistas par menuiseries double vitrage,
- préfecture :
 - o remplacement du groupe électrogène par un plus performant,
 - o remplacement des convecteurs de la salle opérationnelle par du matériel plus performant,
 - o remplacement de l'éclairage du hall d'accueil cartes grises par matériel plus performant,
- sous-préfecture d'Epernay :
 - o pavés LED installés au secrétariat, bureau du SG et bureau des Associations Foncières,
 - o installation de climatiseurs (périodes de canicules plus fréquentes),

2014 :

- préfecture :
 - o Mise en conformité électrique de la préfecture suite contrôle triennal réglementaire,
- Sous- préfecture d'Epernay :
 - o Eclairage façade avec programmation minuterie (utilisation d'ampoules basse consommation),
- Sous-préfecture de Vitry le François :
 - o Remplacement du chauffe-eau (toilettes/bureaux).